



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions
en matiere de Foy**

Paris, 1656

Extraict du Priuilege du Roy.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-73777)

RELATION

DES

DELIBERATIONS

DU CLERGE DE FRANCE

Extrait du Privilège du Roy.

LE Roy par ses Lettres patentes a permis à Antoine Vitre son Imprimeur ordinaire, & du Clergé de son Royaume, d'imprimer, vendre & debiter tous les Edits, Declarations, Arrests, Lettres circulaires, & generalement toutes les choses qui luy seront baillées par les Assemblées generales, ou par les Agents generaux du Clergé, & ce pour le temps & espace de neufans. Avec deffenses à tous autres de les imprimer, faire imprimer, contrefaire, ny d'en auoir d'autres que de l'impression dudit Vitre, à peine de six mil liures d'amande, confiscation des Exemplaires, despens, dommages & interests; comme il est porté plus au long par lesdites Lettres, données à Paris le 15. Decembre 1651. Signées, Par le Roy en son Conseil, PEPIN. Et sceillées.

Antoine Vitre Imprimeur ordinaire du Roy

En son Palais National, le 15. Decembre 1651.



A PARIS

chez Antoine Vitre Imprimeur ordinaire du Roy

& du Clergé de France.

M. DC. LVI.

AVEC PERMISSION.